

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 282

AMENDEMENT

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 21

Après l'alinéa 56, insérer l'alinéa suivant :

« La loi portant prorogation de l'état d'alerte de sécurité nationale est caduque à l'issue d'un délai de quinze jours francs suivant la date de dissolution de l'Assemblée nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe La France insoumise vise à préciser les conditions dans lesquelles il peut être mis fin à l'état d'alerte de sécurité nationale. Dans la version actuelle du texte présenté, l'état d'alerte de sécurité nationale s'appliquerait même en cas de dissolution de l'Assemblée nationale. Cette possibilité présente des risques démocratiques importants, et empêcherait notamment le Parlement d'exercer son rôle de contrôle de l'action du gouvernement. Or l'alinéa 55 du présent projet de loi prévoit que « l'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures

prises sur le fondement de l'état d'alerte de sécurité nationale. »
Cette obligation serait manifestement irréalisable en cas de dissolution de l'Assemblée nationale.
Cet amendement propose donc des garanties pour éviter la survenance de cette situation.